

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**

**Séance du 13 mars 2025**

**Délibération n° 2025-01**

Suite à la convocation en date du 4 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à la procédure de recrutement du directeur ou de la directrice de Centrale approuvée par le Conseil d'Administration le 12 décembre 2024 (délibération n° 2024-55), les administrateurs procèdent à la présélection des candidatures pour la phase d'audition des candidats pour exercer les fonctions de directeur de l'Ecole.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'Administration a présélectionné deux candidatures, celles de Jean-Baptiste AVRILLIER et de Rafic YOUNES. Ils seront invités pour être auditionnés le 3 avril 2025.

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Les administrateurs votent à bulletins secrets.

- La candidature de Jean-Baptiste AVRILLIER : 26 voix « pour » et 1 voix « contre »
- La candidature de Rafic YOUNES : 22 voix « pour » et 5 voix « contre »

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 24 mars 2025. La présente délibération a été publiée le 24 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication